

**Convention de mise en situation professionnelle au sein du Conseil général
Concernant M. Gérard MEYER, en congé de longue maladie**

ENTRE

L'institut universitaire de réadaptation Clémenceau (IURC)
45 Boulevard Clemenceau
67000 Strasbourg

Représenté par Mme Patricia IMBS, Directrice, dans le cadre du programme COMETE France (Démarche précoce d'insertion socioprofessionnelle, dès la phase de soins)

Et

Le Département du Bas-Rhin,

Représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président, agissant en vertu d'une délibération du 14 décembre 2010

Et

Monsieur Gérard MEYER

Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement
En congé de longue maladie depuis le 24 février 2011

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2011 accordant à M. Gérard MEYER un congé de longue maladie,

Vu l'avis favorable du comité médical en date du 26 octobre 2012,

Préambule

Cette convention a pour but de faciliter la réinsertion professionnelle de M. Gérard MEYER, Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement, qui s'engage dans un processus volontaire de réinsertion professionnelle durant son congé de longue maladie avec le soutien de l'Unité COMETE France de l'institut universitaire de réadaptation Clémenceau (IURC) de Strasbourg.

Cette convention est conclue sur le fondement de l'article 28 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, qui précise que le bénéficiaire d'un congé de longue maladie ou de longue durée doit cesser tout travail rémunéré, sauf les activités ordonnées et contrôlées médicalement au titre de la réadaptation.

Elle ne modifie d'aucune manière les droits détenus par l'agent du fait de son placement en congé de longue maladie.

En conséquence, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'assurer la mise en situation professionnelle de M. Gérard MEYER, dans le cadre de l'accompagnement COMETE France, préalablement à sa reprise de travail à temps partiel thérapeutique ou à temps plein.

Article 2

Modalités pratiques de la mise en situation professionnelle

La présence de M. Gérard MEYER dans les locaux du Conseil général est déterminée selon un planning et une durée précise (le planning figurera en annexe).

Une description succincte des tâches envisagées pour la personne est établie, tenant compte de ses aptitudes et de ses contraintes (ces tâches seront listées en annexe).

Un tuteur plus particulièrement chargé d'accompagner la personne durant la mise en situation sera désigné par le responsable du service après avis du médecin de prévention et du représentant COMETE France.

Toute absence de M. Gérard MEYER pendant la période d'évaluation sera signalée à l'Unité COMETE France dans un délai maximum de 24 heures.

Article 3

Suivi du Patient par le Centre

L'Equipe COMETE France de l'institut universitaire de réadaptation Clémenceau (IURC) s'engage à évaluer la mise en situation professionnelle de M. Gérard MEYER au travers d'une expertise médicale, fonctionnelle, sociale et professionnelle.

A cet effet, des visites et entretiens seront assurés par un représentant de l'Unité COMETE France, en présence de la personne concernée, du responsable du service ainsi que du médecin de prévention afin d'évaluer le déroulement et les résultats de l'activité.

Le représentant de l'Unité COMETE France est dénommé :

Philippe GROSSMANN, Ergonome coordinateur

Tel : 03 88 21 16 72

Mail : philippe.grossmann@ugecam-alsace.fr

M. GROSSMANN apporte son expertise professionnelle en sa qualité d'ergonome et joue également un rôle de coordination entre les parties prenantes (instances administratives hiérarchiques et instances médicales).

Article 4

Engagements de la personne concernée

M. Gérard MEYER s'engage à participer activement à la démarche de réinsertion professionnelle durant son congé de longue maladie, avec le soutien de l'unité Comète France.

Article 4
Transport et repas

M. Gérard MEYER bénéficiera le cas échéant de la prise en charge à 50% des frais de déplacement domicile-travail et pourra accéder au restaurant administratif.

Article 5
Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois, et prendra effet à la date de sa signature.

Article 6
Clause de confidentialité

L'obligation de confidentialité s'impose aux parties et à leur personnel, et s'applique à tous les renseignements et à toutes les informations recueillis à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Article 7
Modalités de résiliation

La présente convention pourra être résiliée par le Département, l'institut universitaire de réadaptation Clémenceau (IURC) et par M. Gérard MEYER à tout moment et par simple lettre.

La Directrice de l'IURC

Le Président du Conseil Général

Patricia IMBS

Guy-Dominique KENNEL

Monsieur Gérard MEYER
Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe
des établissements d'enseignement